Comment conserver le patrimoine culturel immatériel ?

Bibliothèque publique d'information – notre réponse *actualisée* **le 11/12/2024.**



Nastassia Jelic, CC BY-SA 4.0 via Wikimedia Commons

Chaque année, le Comité se réunit pour évaluer des candidatures et décider d'inscrire ou non les pratiques et expressions culturelles du patrimoine immatériel proposées par les États parties à la Convention de 2003. En cliquant sur les éléments inscrits plus bas, vous pourrez découvrir les dossiers de candidatures, dont le consentement des communautés, les photographies et les vidéos, ainsi que les

décisions du Comité.
Source : Listes du patrimoine culturel immatériel et le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde sur le site Comment conserver ce patrimoine culturel immatériel ? Éléments de réponses.

Le patrimoine immatériel, un patrimoine vivant

> ***Le Patrimoine culturel immatériel (PCI)*** *englobe des pratiques et savoirs dont chacun hérite en commun, et qu'il s'efforce collectivement de faire vivre, recréer et transmettre. Ce patrimoine vivant découle de la Convention Unesco de 2003 pour la sauvegarde du PCI, ratifiée par la France en 2006 et mise en œuvre par le ministère de la Culture.*
>
> ***Qu'est-ce que le Patrimoine culturel immatériel ?*** *sur le site du ministère de la Culture, culture.gouv.fr*

> *Traditions orales, arts du spectacles, rituels, artisanat… Ces pratiques font partie de ce qu'on appelle le patrimoine vivant. Contrairement aux châteaux ou aux monuments religieux, l'immatériel est, par définition, impalpable. Par conséquent, seules les personnes détentrices de ce savoir peuvent le perpétuer. « Ce patrimoine est caractérisé par le fait qu'il est maintenu en vie par une communauté, il est transmis de génération en génération, il évolue dans le temps, et enfin, il procure à ce groupe social un sentiment d'identité et de continuité », détaille Lily Martinet.*
>
> ***Un patrimoine vivant protégé depuis vingt ans*** *sur le site du ministère de la Culture, culture.gouv.fr*

Selon le Rapport d'information n° 601 (2020-2021) de Mmes

Catherine DUMAS et Marie-Pierre Monier, fait au nom de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication, déposé le 19/05/2021.
a) La sauvegarde du PCI repose avant tout sur la transmission du savoir, du savoir-faire et du sens associé à l'élément

Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

> ***Les buts de la présente Convention sont :***
> *(a) la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ;*
> *(b) le respect du patrimoine culturel immatériel des communautés, des groupes et des individus concernés ;*
> *(c) la sensibilisation aux niveaux local, national et international à l'importance du patrimoine culturel immatériel et de son appréciation mutuelle ;*
> *(d) la coopération et l'assistance internationales.*
>
> ***Texte de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel***

les mesures recommandées par la Convention : article 12, 13 et 18

Article 12 : Inventaires

> *1. Pour assurer l'identification en vue de la sauvegarde, chaque Etat partie dresse, de façon adaptée à sa situation, un ou plusieurs inventaires du patrimoine culturel immatériel présent sur son territoire. Ces inventaires font l'objet d'une mise à jour régulière.*
>
> *2. Chaque Etat partie, lorsqu'il présente périodiquement son rapport au Comité, conformément à l'article 29, fournit des informations pertinentes concernant ces inventaires.*

Article 13 : Autres mesures de sauvegarde

En vue d'assurer la sauvegarde, le développement et la mise en valeur du patrimoine culturel immatériel présent sur son territoire, chaque Etat partie s'efforce :
(a) d'adopter une politique générale visant à mettre en valeur la fonction du patrimoine culturel immatériel dans la société et à intégrer la sauvegarde de ce patrimoine dans des programmes de planification ;
(b) de désigner ou d'établir un ou plusieurs organismes compétents pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel présent sur son territoire ;
(c) d'encourager des études scientifiques, techniques et artistiques ainsi que des méthodologies de recherche pour une sauvegarde efficace du patrimoine culturel immatériel, en particulier du patrimoine culturel immatériel en danger ;
(d) d'adopter les mesures juridiques, techniques, administratives et financières appropriées visant à :
(i) favoriser la création ou le renforcement d'institutions de formation à la gestion du patrimoine culturel immatériel ainsi que la transmission de ce patrimoine à travers les forums et espaces destinés à sa représentation et à son expression ;
(ii) garantir l'accès au patrimoine culturel immatériel tout en respectant les pratiques coutumières qui régissent l'accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine ;
(iii) établir des institutions de documentation sur le patrimoine culturel immatériel et à en faciliter l'accès.

Article 18 : Programmes, projets et activités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

1. Sur la base des propositions présentées par les Etats parties, et conformément aux critères qu'il définit et qui

sont approuvés par l'Assemblée générale, le Comité sélectionne périodiquement et fait la promotion des programmes, projets et activités de caractère national, sous-régional ou régional de sauvegarde du patrimoine qu'il estime refléter le mieux les principes et objectifs de la présente Convention, en tenant compte des besoins particuliers des pays en développement.
2. A cette fin, il reçoit, examine et approuve les demandes d'assistance internationale formulées par les Etats parties pour l'élaboration de ces propositions.
3. Le Comité accompagne la mise en œuvre desdits programmes, projets et activités par la diffusion des meilleures pratiques selon les modalités qu'il aura déterminées.

Texte de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

Les bonnes pratiques de sauvegarde

Selon le Rapport d'information n° 601 (2020-2021) de Mmes Catherine DUMAS et Marie-Pierre Monier, fait au nom de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication, déposé le 19/05/2021 : **La sauvegarde du PCI repose avant tout sur la transmission du savoir, du savoir-faire et du sens associé à l'élément**.

Accéder au registre concernant les bonnes pratiques de sauvegarde – patrimoine immatériel – Secteur de la culture – UNESCO

Entraînés par les airs traditionnels joués à la viole et au tambour, des danseurs exécutent divers pas, dont l'éternel favori, le pas de Gille. Le point d'orgue des festivités de la journée est la danse des Gilles sur la Grand Place, sous les feux d'artifices. Le carnaval de Binche est une véritable fête populaire, réputée pour sa spontanéité et l'engagement financier substantiel de ses participants. Les habitants de

> *la ville en tirent une grande fierté et s'efforcent de préserver l'artisanat et les savoir-faire associés aux costumes, accessoires, danses et musiques traditionnels du carnaval.*
>
> *Le carnaval de Binche – patrimoine immatériel – Secteur de la culture – UNESCO*

Pour aller plus loin…

Le patrimoine culturel immatériel : Enjeux d'une nouvelle catégorie de Chiara Bortolotto (dir.), Éditions de la Maison des sciences de l'homme, Ministère de la Culture, 2011.

Résumé :

Qu'est-ce que le patrimoine culturel immatériel ? Pourquoi inventer une nouvelle catégorie de patrimoine dans un monde déjà obsédé par la conservation des traces du passé ? Peut-on protéger des expressions culturelles vivantes sans les figer ? À qui revient la charge de le faire ? À qui appartient ce patrimoine ?

À travers une analyse des politiques culturelles récemment engagées par les États à la suite de la Convention de l'Unesco pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003), cet ouvrage propose des premières réponses à ces questions.

Travail universitaire disponible sur l'archive ouverte de l'Université de Genève (UNIGE) : ***La sauvegarde du patrimoine immatériel qu'est la danse*** de Deborah Chevalier, (DESS en muséologie-conservation du patrimoine, Histoire de l'art), 2009.

Résumé :

La danse fait partie des arts dits immatériels mais elle n'en laisse pas moins des traces matérielles. Ce travail analyse les moyens utilisés pour garder en mémoire la danse, en distinguant ce qui peut être conservés sur des supports matériels (notations, photos, vidéos) et ce qui peut être sauvegardés par transmission directe de maître à élève via le

geste et la parole.
